



l'oxygène  
à la source

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRETE DU PRESIDENT**

**N° 2022-644**

**COMPOSITION DU  
COMITE SOCIAL TERRITORIAL DU SILA**

Le Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU l'arrêté du 9 mars 2022, fixant la date des élections au 8 décembre 2022,

VU la délibération du 27 juin 2022 portant création d'un Comité Social Territorial au SILA et fixant le nombre de sièges à 3 représentants du personnel titulaires et 3 représentants de la collectivité titulaires,

VU le procès-verbal des opérations électorales du 8 décembre 2022 pour l'élection des représentants du personnel au Comité Social Territorial du SILA, et la proclamation des résultats de l'élection,

CONSIDERANT que l'article 6 du décret n° 2021-571 dispose qu'il est de la responsabilité de l'autorité territoriale de désigner les membres représentant la Collectivité,

**- A R R E T E -**

**Article 1 :** Le Comité Social Territorial du SILA est ainsi composé :

<b>REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE</b>	
<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
BRUYERE Pierre - Président du SILA	GUICHARD Valérie – Directeur Général des Services
VIVIANT Gilles - Vice-Président	ABADIE Pascale – Directeur Général Adjoint des Services
LEPAN Claire - Vice-Président	PAVOUX Armand – Directeur Ressources Humaines et Vie au Travail

**Arrêté n° 2022-644**

**Page 1/1**

REPRESENTANTS DU PERSONNEL	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
MARTIN Thomas - UNSA	GIDEL Judith - UNSA
COLLOMB-CLERC David - UNSA	SCHNEIDER Valérie - UNSA
LUGAN Patrice - UNSA	DESBIOLLES Benjamin - UNSA

**Article 2 :** Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

**Article 3 :** Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Représentant de l'Etat.

Fait à CRAN-GEVRIER,  
Le 8 décembre 2022

**Le Président,  
Pierre BRUYERE.**

Acte reçu à la Préfecture  
Le - 8 DEC. 2022  
Publié le - 8 DEC. 2022

- 8 DEC. 2022  
Exécutoire le  
Le Président

Pierre BRUYERE

